



PREFET DU JURA

Arrêté n °2013186-0010

**signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura - Antoine POUSSIER
le 05 Juillet 2013**

**FC_Directions Regionales de l'Etat
DREAL**

Arrêté préfectoral de protection de biotope
"Corniches calcaires du département du Jura"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Arrêté n° 2013186 - 0010

LE PREFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE
« *Corniches calcaires du département du Jura* »

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 411.1, L 411.2, L 415-1 à L 415-6 et R 411.1 à R 411.6, 411.9 à 411.17, R 414.1 à 24 et R 415-1;

VU l'arrêté ministériel du 22.06.1992 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale,

VU l'arrêté ministériel du 23.04.2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire,

VU l'arrêté ministériel du 29.10.2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,

VU l'arrêté ministériel du 19.11.2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 23.04.2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire,

VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture du Jura en date du 10.10.2012,

VU l'avis du service départemental de l'Office National des Forêts en date du 03.10.2012,

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Jura siégeant en formation de protection de la nature en date du 18.03.2013,

VU les comptes-rendus des réunions de concertation organisées, notamment avec les organismes d'escalade (FFME, Jura Vertical le 25.11.2010), les organismes de vol libre (FFVL, CDVL, Delta Club du Haut-Jura, DTE école de delta Saint Claude, Ecole du Poupet le 23.05.2011), les forestiers (ONF, CRPF, Chambre d'agriculture le 15.01.2013, puis avec le syndicat des propriétaires forestiers le 08.02.2013), la communauté de communes Jura Sud (10.12.2010), le maire de Septmoncel (30.05.2011) et sur le site du Cirque des Foules (01.04.2011),

CONSIDERANT la période de reproduction des oiseaux rupestres (installation des couples à l'envol des jeunes),

CONSIDERANT la sensibilité au dérangement des oiseaux rupestres en particulier du faucon pèlerin en période de reproduction,

CONSIDERANT les échecs de reproduction du faucon pèlerin renouvelés sur certains sites en particulier sur le site de Chancia, et les tentatives échouées d'installation sur le Cirque des Foules,

CONSIDERANT que le maintien de l'intégrité des sites et de leur quiétude est nécessaire à la survie des oiseaux rupestres ainsi qu'à leur reproduction et à leur repos,

ARRETE

I. DELIMITATION

Article 1

Les arrêtés n° 623 du 2 juin 1982 et n° 572 du 12 novembre 1996 sont abrogés.

Article 2

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, au repos et la survie des espèces protégées suivantes : Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), Grand Duc d'Europe (*Bubo bubo*), Harle bièvre (*Mergus merganser*), Grand corbeau (*Corvus corax*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Choucas des tours (*Corvus monedula*), Martinet à ventre blanc (*Tachymarptis melba*), Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*), Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), il est instauré une zone de protection de biotope sous la dénomination « Corniches calcaires du département du Jura ».

Ces biotopes rupestres abritent en outre de nombreuses autres espèces de faune et de flore protégées, dont la liste figure en **annexe 1**.

Sont ainsi protégés 69 sites rocheux. 99 territoires communaux sont concernés pour partie par ces zonages pour une superficie totale de 1643 hectares (**annexe 3**). Le détail par site figure en **annexe 2**, avec les références cadastrales. Les zones protégées font l'objet d'une délimitation sur la carte IGN au 1/25000^{ème} (**annexe 8**).

II. MESURES DE PROTECTION

Article 3

Sur l'ensemble des zones protégées, les activités, en particulier les activités forestières, cynégétiques et le cas échéant pastorales, continuent à s'exercer normalement dans le cadre des usages en vigueur sous réserve du respect des prescriptions des articles suivants du présent arrêté.

Article 4

Dans les zones concernées, les travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des biotopes des espèces mentionnées à l'article 2 sont interdits. Cette disposition vise :

- la réalisation de tout type de construction à l'exception des abris pour les animaux nécessaires aux activités pastorales et des abris à vocation strictement sylvicole, qui peuvent être réalisées en dehors de la période définie à l'article 6 ;
- le remblaiement ou l'extraction de matériaux du sol et du sous sol, la purge de blocs sur les parois rocheuses, hors travaux d'entretien visant à la sécurité publique et hors travaux réalisés en vue de l'amélioration de la desserte des massifs forestiers, qui peuvent être réalisées en dehors de la période définie à l'article 6 ;
- l'abandon, le dépôt direct ou indirect de tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit ;
- les atteintes au milieu naturel par usage du feu ;
- le retournement des pelouses, leur fertilisation ou leur plantation ;
- la création de belvédères et de sentiers balisés sur les corniches ainsi que la création d'aires d'envol pour le vol libre ;
- L'installation de tout nouvel équipement fixe destiné à faciliter l'accès des parois rocheuses : voies d'escalade, via-ferrata, tyrolienne.

Article 5

Par dérogation à l'article 4, au vu de l'absence d'impact significatif sur les espèces et leurs habitats, l'équipement d'escalade en cours de réalisation à la date de signature de l'arrêté sur le **Mont Chabot** (site n°54) pourra être achevé, sur la base du plan d'aménagement annexé au présent arrêté (**annexe 6**). L'équipement devra être finalisé dans les deux ans suivant la date de signature du présent arrêté.

La pratique de l'escalade et les travaux d'installation et d'entretien de l'équipement d'escalade sont interdits sur ce site du 15 février au 1er juillet inclus.

Article 6

Durant la période dédiée à la reproduction, à savoir du 15 février au 15 juin inclus, il est interdit dans les zones concernées de :

- pratiquer l'escalade, y compris la descente en rappel, ainsi que les activités de canyoning et de spéléologie à l'exclusion des sites mentionnés à l'article 7 pour cette dernière activité ;
- Survoler les sites à moins de 150 m des parois rocheuses à l'aide de tout aéronef sur l'ensemble des sites mentionnés en **annexe 8**.

Le volume concerné par l'interdiction de vol est défini selon le schéma ci-dessous :



- procéder à des travaux, y compris les travaux sylvicoles et les exploitations forestières, utilisant des moteurs thermiques ;
- réaliser les travaux d'entretien de tout aménagement existant ;
- réaliser les travaux de désobstruction pour la spéléologie ;
- pratiquer d'une manière générale toute activité bruyante (notamment motorisation, sonorisation,...) susceptible de déranger la faune protégée en période de reproduction.

Article 7

Sur certains sites, l'accès aux cavités et la pratique de la spéléologie n'ont pas d'impact notable sur la nidification des espèces présentes. Par dérogation à l'article 6, il est ainsi autorisé de pratiquer la spéléologie toute l'année sur les sites suivants :

- **Site n°15** : Reculée de la Balerne : grotte de Balerne
- **Site n°34** : La Tonaille : résurgence de la Tonaille
- **Site n°50** : Sous la Roche : grotte de Chancia
- **Site n°55** : Cirque des Foules : grotte du Cirque des Foules située en pied de falaise
- **Site n°59** : Le Merdasson : grotte de la Douveraine

III. DEROGATIONS

Article 8

Des dérogations aux mesures de protection pourront être accordées par le Préfet, pour permettre des actions en faveur de la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 2.

Article 9

Les interdictions édictées par les articles 4 et 6 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux opérations de sauvetage et aux travaux urgents nécessités par la sécurité du public. La DREAL devra toutefois être informée de l'exécution de ces opérations ou travaux préalablement à leur réalisation et des prescriptions complémentaires pourront être formulées.

IV. SANCTIONS

Article 10

Le non respect des prescriptions du présent arrêté est passible d'une contravention de quatrième classe en application de l'article R.415-1 du code de l'environnement.

V. PUBLICATION

Article 11

Un avis du présent arrêté sera :

- 1° Affiché dans chacune des communes concernées ;
- 2° Publié au Recueil des actes administratifs ;
- 3° Publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Il sera par ailleurs consultable auprès de la préfecture du Jura, de la sous-préfecture de Saint-Claude, de la DDT du Jura et de la DREAL de Franche-Comté ainsi que toutes ses annexes. Il est également consultable sur le site internet de la DREAL Franche-Comté.

VI. EXECUTION DE L'ARRETE ET DIFFUSION

Article 12

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, le Directeur départemental des territoires du Jura, le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts du Jura, les Maires des communes listées en annexe 2, le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura, les agents assermentés et commissionnés de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés à cet effet par le Ministre chargé de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

E 5 JUL. 2013

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Antoine POUSSIER

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des espèces protégées autres que les oiseaux rupestres

Annexe 2 : Liste des sites concernés (nom, numéro, communes, parcelles cadastrales, superficie)

Annexe 3 : Liste des communes concernées

Annexe 4 : Liste des sites équipés pour l'escalade à la date de la prise de l'arrêté

Annexe 5 : Liste des sites équipés pour la spéléologie à la date de prise de l'arrêté

Annexe 6 : Plan d'aménagement Mont du Chabot (site N°54)

Annexe 7 : Carte départementale des sites

Annexe 8 : Cartes des sites (1/25000 et cadastre)

APB Corniches calcaires du Jura
Espèces protégées présentes, autres que les oiseaux rupestres

Groupe	Nom latin	Nom français	Protection nationale/régionale	Directives européennes	Liste rouge régionale
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	N	II-IV	EN
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	N	II-IV	VU
	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	N	IV	LC
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	N	IV	LC
	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	N	II-IV	NT
	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	N	II-IV	VU
	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	N	II-IV	VU
	<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	N		LC
	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	N		LC
	<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier	N	IV	LC
Rhopalocères	<i>Lopinga achine</i> (Scopoli, 1763)	Bacchante	N	IV	VU
	<i>Parnassius apollo</i> (Linnaeus, 1758)	Apollon	N	IV	VU
	<i>Glaucopteryx arion</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré du serpolet	N	IV	VU
Reptiles et Amphibiens	<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	N	IV	LC
	<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	N	IV	LC
	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	N	IV	LC
	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	N	IV	LC
	<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert	N	IV	NT
	<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	N		LC
	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	N		LC
	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	N		LC
	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	N	II, IV	NT
	Oiseaux	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	N	
<i>Emberiza cia</i>		Bruant fou	N		EN
<i>Tichodroma muraria</i>		Tichodrome échelette (hivernant)	N		VU**
<i>Aquila chrysaetos</i>		Aigle royal (migration)	N	I	RE
<i>Prunella collaris</i>		Accenteur alpin (migrateur/hivernant)	N		NE
Plantes	<i>Aconitum anthora</i> L.	Aconit anthore	R		LC
	<i>Alyssum montanum</i> L.	Alysson des montagnes	R		NT
	<i>Androsace lactea</i> L.	Androsace couleur de lait	R		VU
	<i>Anthyllis montana</i> L.	Anthyllide des montagnes	R		LC
	<i>Aster amellus</i> L.	Aster amelle	N		VU
	<i>Campanula latifolia</i> L.	Campanule à larges feuilles	R		NT
	<i>Coronilla coronata</i> L.	Coronille couronnée	R		VU
	<i>Daphne alpina</i> L.	Daphné des Alpes	R		NT
	<i>Daphne cneorum</i> L.	Daphné camélée	R		VU
	<i>Descurainia sophia</i> (L.) Webb ex Prantl	Sisymbre sagesse	R		EN
	<i>Dianthus gratianopolitanus</i> Vill.	Œillet de Grenoble	R		EN
	<i>Hieracium scorzoniferifolium</i> Vill.	Epervière à feuilles de scorzonère	R		NT
	<i>Hormungia petraea</i> (L.) Rechb.	Hormungie des pierres	R		LC
	<i>Iberis intermedia</i> Guersant	Ibérus intermédiaire	R		VU
	<i>Ophrys apifera</i> Huds.	Ophrys abeille	R		NT
	<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyn.	Polystic à soies	R		LC
	<i>Saxifraga giziana</i> Genty & Bouchard	Saxifrage de Gizia	R		CR
	<i>Saxifraga rosacea</i> Moench subsp. <i>sternbergii</i> (Willd.) Kerguelen & Lambinon	Saxifrage de Sponheim	R		EN
	<i>Stipa eriocalis</i> Borbás subsp. <i>eriocalis</i>	Stipe à tige laineuse	R		NT
	<i>Sisymbrium austriacum</i> Jacq. subsp. <i>austriacum</i>	Sisymbre d'Autriche	R		NT
	<i>Telephium imperati</i> L.	Téléphium d'Imperato	R		VU
	<i>Thesium divaricatum</i> Jan ex Mert. & Koch	Thésium divariqué	R		NT
	<i>Trinia glauca</i> (L.) Dumort.	Trinie glauque	R		EN

Protections nationales/régionales

N : espèce protégée en France

R : espèce protégée en Franche-Comté

Directives européennes :

I : annexe I de la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

II, IV : annexes II et IV de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

Catégories UICN pur les listes rouges :

CR : espèce en danger critique d'extinction

EN : espèce en danger

VU : espèce vulnérable

LC : espèce en préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)

NT : espèce quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

APPB des Corniches calcaires du Jura
 Liste des sites

Nom du site	Numéro	Communes	Références cadastrales (parties de parcelles)	Surface (ha) SIG	APB existant (1982) / ancien n°
Le Joutelot	1	Port-Lesney	AC 189 à 210, 245 à 247, 398, AN 4, 10	9,28	
Morez-sud	2	Longchaumois Morez	E 337, 342, 343 AS 44 à 46, 63, 64, 67 à 69, 72, 73, 81	5,47	
Falaises de Gouaille	3	Clucy Salins-les-Bains	ZA 44, ZE 32 F 1, 2, 112, ZP 52	17,45	1
Cluse de Pretin à Marnoz	4	Marnoz Pretin	E 1, 4, 5, 6, 7 ZA 95, 97, 98, 100, A 72 à 75, 198, 199, ZB 1, 5, 6, 8	14,80	2
Roche du Feu	5	Mesnay	ZE 5 à 7, 35 à 57, AD 114 à 116, 121, 129, 130, AH 165, 233, 235	20,38	3
Ruines de la Châtelaine	6	Arbois La Châtelaine Les Planches-près-Arbois	CE 20 A 1, 93, 257, 258, 381, 382, 383 A 182, 210, 234, 316 à 319, B 316 à 318, 539, 540, AA 136, 145, 146	26,36	4
Bois des Fougères	7	Pont-d'Héry Aresches	D 252, 255, 256, 258 A 130, ZB 6 à 8	4,90	
Les Latets	8	Château-Chalon Menétru-le-Vignoble	A 38, 48 à 58, ZH 32, 33 B 142, ZD 55, 194, ZH 37	7,10	
Côte des Buis	9	Lavigny	AS 97, 102, 134, 136, 139	9,03	
Monument du Bienheureux Néron	10	Bornay	B 356, 363 à 365, 368, 369, 378, 379, 477, 503, ZC 26	7,00	
Creux de Revigny	11	Conliège Revigny	AE 232 à 234, ZD 20, 21 AE 195 à 202, 227 à 230, 233 à 237, 241, 242, 254 à 263, ZA 1 à 3	28,60	20
Signal de Hauteroche	12	Châtillon Mirebel	B 432, 434 D 223, 124	4,96	
La Côte de Charcier	13	Charcier Doucier	C 621, 622, 631 G 480	8,98	
La Côte du Lac de Chalain	14	Doucier Fontenu	A 521, 522, B 16, 18, 159, ZD 108, 152 A 591, 592, 637, 638, 639, 655	29,29	11
Reculée de Balerne	15	Loulle Mont-sur-Monnet	B 1207 A 65, 69, 70, 543, 551, 552, 559 à 562, 570	19,38	
Bois de la Côte de Cize	16	Cize Loulle Pillemoine	U 143 à 149, 285 à 298, U 480 à 483 B 6 U 1 à 7	35,78	8
Roche du Midi	17	Bourg-de-Sirod Sirod Syam	U 334, 368 D 489 U3, 7, 535, 537	29,08	7
Roches Gravieres	18	Bourg-de-Sirod Sirod	U 370, 372 à 375, 451 ZE 81, 86	9,91	6
Rocher Gaillard	19	Bourg-de-Sirod Lent Sapois	U 648 B 1 B 237	9,28	6
Cluse d'Entreportes	20	Lent	A 410, 411, B 50 à 53, 65, 440, 444, 453	18,30	5
Rocher des Commères	21	Lent Sirod	B 1, 166 à 169, ZC 32, 33, 41 ZE 11, 12, 19, 81, 83 à 85	12,29	6
La Barroche	22	Arsure-Arsurette Fraroz	B 393 à 397, 411 AB 17, 25, 26, 40 à 44	25,31	
Rocher de la Baume de Châtelneuf	23	Châtelneuf Le Vaudioux	A 375, 460, 461 B 126, 127, 308	19,29	9
Côte Poutin	24	Les Planches-en-Montagne	A 65 à 68, 72, 78, C 445, 450, 555, 562	29,62	10
La Côte du Maclu	25	La Chaux-du-Dombief Le Frasnois	A 476, 558, 559, 642, 643, 644, B 1, 78, 79, 296, ZB 43, 45, 46, 67 A 486, 832	41,55	12
Cacsades du Hérisson	26	Bonlieu Menétrux-en-Joux	A 144, 145, 220, 222 à 227, A 572, 696, C 608, 609, 611, 612, 619, 620, 686, 687, 689, 694, 695, 699, 700, 717, 718, 719, 720, 740, 741	44,65	13
Falaises de la forêt de Bonlieu	27	Bonlieu La Chaux-du-Dombief	C 78, 79, 124 à 126, 128 D 616	22,10	14
Bonlieu - La Vassière	28	Bonlieu Saint-Maurice-Crillat	C 581 à 585 AW 64 à 66, AY 14	29,04	15
Rocher de Gargantua	29	Cogna La Frasnée Saint-Maurice-Crillat	C 279, 345, 348 à 350, 392, 393, ZC 32 à 34 A 1, 182 AC 141, 142, 157, 166, 167, 171, 172, 177, 178, 184, 185, 190, 193, 194, 261, ZA 70, 71	23,29	16
Côte aux Bourgeois	30	Clairvaux-les-Lacs La Frasnée	AH 12 à 14 C 84	22,81	17

APPB des Corniches calcaires du Jura
 Liste des sites

Nom du site	Numéro	Communes	Références cadastrales (parties de parcelles)	Surface (ha) SIG	APB existant (1982) / ancien n°
		Hautecour	U 281, 282, 286, 287, 288, 290 à 294, 296, 297		
La Frasnée	31	Châtel-de-Joux La Frasnée	B 5 à 8 A 173, 174, 179, 180, 202, 203, B 75 à 82, 89 à 94, 98, 143, 145, 147, 149, 186, 187, 188, 215, 244, 268	32,32	18
		Saint-Maurice-Crillat	AK 1, 2, 15, 16, 18, 20, 21, 36, 37		
Cirque de Gizia	32	Gizia	E 81, 108, 707, 742, ZB 168, ZE 73, 124, 125, 129, 130, 135 à 137	13,67	33
Belvédère du Fays	33	Gigny	B 626, 627, C 56, 168, 169, ZD 30, 31, 35	10,37	
		Graye-et-Charnay	ZE 41, 43, 44		
La Tonaille	34	Chavéria	D 402, 403, 477, 499, 583	2,74	
En Musia	35	Coyron	AE 1	17,82	
		Orgelet	D 537, 730, 731		
		La Tour-du-Meix	AL 18, 19		
Pont de l'Assencière	36	Châtel-de-Joux Meussia	A 437 C 572 à 574, 579, 580, 583, 584, 587 à 592, 593 à 596, 770 à 773, 794, 795, 796, 797, 810, 811, 814, 816, 817	25,09	
		Thoiria	D 66, 102, 103, 122, 125, 132, 133		
Sous le Fourg	37	Lézat	B 130, 131, 133, 134, 136, 283, 290, 300 à 304, 309, 661	12,99	21
Rocher de Tiavy	38	Longchaumois	D 326, 328 à 333, 1024, 1025, AM 28, 30 à 37, 39 à 47	36,87	22
		Prémanon	AB 1, 2, 8 à 10, 16, 95, AC 40 à 42, 60 à 64		
Mont Fier	39	Longchaumois Prémanon	F 542 AB 47 à 49, 51 à 54, 55, 61 à 64, 71, 73, 80 à 84, 97, 98, 100, AC 156, AL 3, 11, 12, 105 à 109	28,53	23
Champ de la Roche-Fétigny	40	Fétigny Légna	ZA 36, ZB 1 ZA 1	9,53	
Falaises du Regardoir	41	Charchilla Maisod Moirans-en-Montagne	C 264 AK 12, 13 AS 8, AT 1 à 8, 10 à 23, 35, 38, 39, 41, AV 1, 2, 9, 11, 15, AW 1, 2, 6 à 10, 34, 35, 158, 179, 255	73,37	34
La Baume de Crenans	42	Crenans	B 117 à 119, C 94	5,10	
La Tête d'Henri IV	43	Moirans-en-Montagne Villard-d'Héria	AH 20, 21, AZ 47, 48 A 331, 542	12,86	
La Roche d'Antre	44	Moirans-en-Montagne Villard-d'Héria	BR 30 A 768, 770, B 13, 14, 528, 532, 561, 562	17,00	35
Sur Faucon	45	Lect	AB 1, AC 1, F 1	5,98	
Sous Faucon	46	Lect	A 88, F 2	5,34	
Cirque de Vogna-Négli	47	Arinthod	H 163, 168, 185, I 133, ZD 39, 46, 88, ZE 18, 20, 27 à 34, 38	50,82	32
Falaises de Vaucluse (Cirque de l'Abîme)	48	Saint-Claude	BO 49, 51 52, 55, 56, CE 2, 18, CH 5, CI 68 à 78, 81	27,50	24
Bois de Fingeon	49	Condes Vescles	A 1 à 3, 13, E 6 F 13	20,63	
Sous la Roche-Chancia	50	Chancia	AH 19 à 21, AK 32, 36, 40, 44, 51 à 85, 87, 366, 396, 449, 451, 453, 462 à 464, 508, 510, 512, 514, 516, 518, 520, 522, 534, 536, 538, AL 2	13,16	31
		Montcusel	OY 78, 79, OC 199		
Falaises du Bois des Couronnes	51	Jeurre	A 630, 642, 651 à 724, 729 à 742, 745, 746, 749, 750, 753, 754, 757, 758, 761, 762, 765, 766, 769, 770, 773, 774, 777, 778, 781, 782, 786, 787, 790, 791, 794, 795, 798, 799, 802, 803, 806, 807	99,37	30
		Pratz	C 355, 356, 362 à 368, 373 à 381, D 10, 21, 22, 24 à 50, 604, 636, 637, 654, 657 à 672, 677 à 681		
		Vaux-lès-Saint-Claude	AB 1 à 3, 6, 12, 21 à 30, 36, 37, AC 1, 4 à 18, 23 à 27, 40, 41, 55 à 60, 62 à 70, 126 à 128, AD 1 à 4, 22 à 37, 45, 46, 51 à 58, 162 à 165, 172 à 188, AE 1		
Le Plan d'Acier	52	Avignon-lès-Saint-Claude	B 1, 4 à 16, 17, 18, 326, C 199 à 202, 205 à 209, 211, 214, 216, 222	49,73	27
		Saint-Claude	BD 22, BE 1, 4, 5, 8, 9, BH 2, 64		
Roches Surmontant	53	Saint-Claude	B 170 à 177, 260, 261, AZ 2, 3, 7, 8, 14 à 17, 95, BC 85	39,81	28
Le Mont Chabot	54	Villard-Saint-Sauveur Saint-Claude	AB 1, 119 à 121, AV 4 à 9 AX 20, 22, 23	15,22	26

APPB des Corniches calcaires du Jura

Liste des sites

Nom du site	Numéro	Communes	Références cadastrales (parties de parcelles)	Surface (ha) SIG	APB existant (1982) / ancien n°
Cirque des Foules	55	Saint-Claude Septmoncel Villard-Saint-Sauveur	D 70 à 80 AI 1, 6, AK 15 B 82 à 102	15,10	
Gorges du Flumen	56	Septmoncel	AK 7 à 9, 11, 116 à 119, AO 21 à 68, 70 à 78, 81, 130, 131, 139	45,86	25
La Roche blanche	57	Les Molunes Septmoncel	AB 4, 14 à 16, 22 AP 13, 35 à 41	20,20	
Falaises de Vulvoz	58	Les Bouchoux Larivoire Vulvoz	A 92 à 96, 99, 100, 109, 297, 298 B 348, 354 à 356 A 1 à 14, 16 à 18, 26 à 35, 170 à 177, 182 à 193, 276, B 552	59,43	29
Le Merdasson	59	Les Bouchoux Coiserette Coyrière Les Moussières La Pesse	A 763 à 766, 768, 771, 999, ZB 23 A 98, 105 à 108, 110 à 128 U 227, 338, 448, 449 C 148, 149, 158, 160 à 162, 190 A 358, 359, 363 à 365, 886, 887, 890, 891, 1236	115,01	
Bois de Cezinet	60	Lavancia-Epercy	D 612 à 614, 746 à 750, 752 à 754, 783 à 791, 794, 798, 805, 818, 865, 867, 873, 884, 892, 896, 898, 904, 905, 909, 911, 941, 971, 973, 989 à 991, ZC 107 et 108	32,65	
Bois du Lattet	61	Aromas Vosbles	L 282, 370 F 1, 4 à 8, 10, 11, 14 à 19, 24 à 28, 30, 34, 35, 38 à 40, 45, 46, 143, 147, 148, 152 à 168, 170, 176, 187, 188, 192, 193, 197 à 199, 202 à 204, 206, 207, 209, 210, 213, 214, 218, 219, 221 à 229, 232 à 237, ZA 218 à 226	33,56	
Roche de Narmont	62	Dessia Lains	ZA 3, 8 ZH 42 à 45, 71 à 85, 88 à 112, 114, 115, 117 à 124, 127,	31,29	
Roches de l'Abatey	63	Les Crozets	B 264, 265, 272, 273, 292, 293, 296, 297, 301, 302, 305, 306, 310, 311, ZC 139	13,71	
Sur les Lacs d'Etival	64	Châtel-de-Joux Etival	B 241, 242 B 195, 198 à 201, 207 à 219, 226, 227, 321 à 323, C 150 à 153, 156 à 159, 162 à 164, 167, 168, 173, 194, 197 à 200, D 2, 14 à 16, 18 à 21, ZB 86, 87	28,68	
Nermier	65	Sarrogna	B 160, 217, 410 à 412, ZB 15, 17, ZI 37	11,66	
Bois des Grandes Pies (Anchay)	66	Lavans-sur-Valouse	D 1 à 4, 136 à 138, 141, 142, 145, 149, 153 à 155, 157 à 163, ZC 1, 115, ZD 90	13,04	
Roche pourrie	67	Clucy Salins-les-Bains	ZA 63, 70 à 73 ZN 13 à 19, 30 à 34, ZP 1 à 3	3,76	
Château-Chalon	68	Château-Chalon	AC 412, 413, 562, ZL 16, 22, 23, 176, 181, 194, 195	0,87	
Le Baudoyen	69	Chausseens Poligny Vaux-sur-Poligny	U 2, 3, 99, 100, 103, 104, 685, 686 F 10, 11, 13, 14, 17, 18, 19, 105 à 108, 112, 114, 115, 118 à 120 A 93 à 101, 104, 105, 108 à 111, 126, 144 à 152, 227	6,09	
				1642,01	

Pour l'ensemble des communes sont également compris, dans les zonages définis pour chaque site, certaines parcelles non cadastrées (voiries...) qui sont également concernées par le présent arrêté. Se référer aux cartes en annexe 8.

APPB des corniches calcaires du Jura

Liste des communes

Communes	Nom du site	Numéro
Arbois	Ruines de la Châtelaine	6
Aresches	Bois des Fougères	7
Arinthod	Cirque de Vogna-Négli	47
Aromas	Bois du Lattet	61
Arsure-Arsurette	La Barroche	22
Avignon-lès-Saint-Claude	Le Plan d'Acier	52
Bonlieu	Cascades du Hérisson	26
	Falaises de la forêt de Bonlieu	27
	Bonlieu - La Vassière	28
Bornay	Monument du Bienheureux Néron	10
Bourg-de-Sirod	Roche du Midi	17
	Roches Graviers	18
	Rocher Gaillard	19
Chancia	Sous la Roche-Chancia	50
Charchilla	Falaises du Regardoir	41
Charcier	La Côte de Charcier	13
Château-Chalon	Les Latets	8
	Château-Chalon	68
Châtel-de-Joux	La Frasnée	31
	Pont de l'Assencièrre	36
	Sur les Lacs d'Etival	64
Châtelneuf	Rocher de la Baume de Châtelneuf	23
Châtillon	Signal de Hauteroche	12
Chausseuans	Le Baudoyen	69
Chavéria	La Tonaille	34
Cize	Bois de la Côte de Cize	16
Clairvaux-les-Lacs	Côte aux Bourgeois	30
Clucy	Falaises de Gouaille	3
	Roche pourrie	67
Cogna	Rocher de Gargantua	29
Coiserette	Le Merdasson	59
Condes	Bois de Fingeon	49
Conliège	Creux de Revigny	11
Coyrière	Le Merdasson	59
Coyron	En Musia	35
Crenans	La Baume de Crenans	42
Dessia	Roche de Narmont	62
Doucier	La Côte de Charcier	13
	La Côte du Lac de Chalain	14
Etival	Sur les Lacs d'Etival	64
Fétigny	Champ de la Roche-Fétigny	40
Fontenu	La Côte du Lac de Chalain	14
Fraroz	La Barroche	22
Gigny	Belvédère du Fays	33
Gizia	Cirque de Gizia	32
Graye-et-Charnay	Belvédère du Fays	33
Hautecour	Côte aux Bourgeois	30
Jeurre	Falaises du Bois des Couronnes	51
La Châtelaine	Ruines de la Châtelaine	6

APPB des corniches calcaires du Jura

Liste des communes

Communes	Nom du site	Numéro
La Chaux-du-Dombief	La Côte du Maclu	25
	Falaises de la forêt de Bonlieu	27
La Frasnée	Rocher de Gargantua	29
	Côte aux Bourgeois	30
	La Frasnée	31
La Pesse	Le Merdasson	59
La Tour-du-Meix	En Musia	35
Lains	Roche de Narmont	62
Larrivoire	Falaises de Vulvoz	58
Lavancia-Epercy	Bois de Cezinet	60
Lavans-sur-Valouse	Bois des Grandes Pies (Anchay)	66
Lavigny	Côte des Buis	9
Le Frasnois	La Côte du Maclu	25
Le Vaudioux	Rocher de la Baume de Châtelneuf	23
Lect	Sur Faucon	45
	Sous Faucon	46
Légna	Champ de la Roche-Fétigny	40
Lent	Rocher Gaillard	19
	Cluse d'Entreportes	20
	Rocher des Commères	21
Les Bouchoux	Falaises de Vulvoz	58
	Le Merdasson	59
Les Crozets	Roches de l'Abatey	63
Les Molunes	La Roche blanche	57
Les Moussières	Le Merdasson	59
Les Planches-en-Montagne	Côte Poutin	24
Les Planches-près-Arbois	Ruines de la Châtelaine	6
Lézat	Sous le Fourg	37
Longchaumois	Morez-sud	2
	Rocher de Tiavy	38
	Mont Fier	39
Loulle	Reculée de Balerne	15
	Bois de la Côte de Cize	16
Maisod	Falaises du Regardoir	41
Marnoz	Cluse de Pretin à Marnoz	4
Menétré-le-Vignoble	Les Latets	8
Menétrux-en-Joux	Cacsades du Hérisson	26
Mesnay	Roche du Feu	5
Meussia	Pont de l'Assencière	36
Mirebel	Signal de Hauteroche	12
Moirans-en-Montagne	Falaises du Regardoir	41
	La Tête d'Henri IV	43
	La Roche d'Antre	44
Montcuse!	Sous la Roche-Chancia	50
Mont-sur-Monnet	Reculée de Balerne	15
Morez	Morez-sud	2
Orgelet	En Musia	35
Pillemoine	Bois de la Côte de Cize	16
Poligny	Le Baudoyen	69

APPB des corniches calcaires du Jura

Liste des communes

Communes	Nom du site	Numéro
Pont-d'Héry	Bois des Fougères	7
Port-Lesney	Le Joutelot	1
Pratz	Falaises du Bois des Couronnes	51
Prémanon	Rocher de Tiavy	38
	Mont Fier	39
Pretin	Cluse de Pretin à Marnoz	4
Revigny	Creux de Revigny	11
Saint-Claude	Falaises de Vaucluse (Cirque de l'Abîme)	48
	Le Plan d'Acier	52
	Roches Surmontant	53
	Le Mont Chabot	54
	Cirque des Foules	55
Saint-Maurice-Crillat	Bonlieu - La Vassière	28
	Rocher de Gargantua	29
	La Frasnée	31
Salins-les-Bains	Falaises de Gouaille	3
	Roche pourrie	67
Sapois	Rocher Gaillard	19
Sarrogna	Nermier	65
Septmoncel	Cirque des Foules	55
	Gorges du Flumen	56
	La Roche blanche	57
Sirod	Roche du Midi	17
	Roches Gravieres	18
	Rocher des Commères	21
Syam	Roche du Midi	17
Thoiria	Pont de l'Assencière	36
Vaux-lès-Saint-Claude	Falaises du Bois des Couronnes	51
Vaux-sur-Poligny	Le Baudoyen	69
Vescles	Bois de Fingeon	49
Villard-Saint-Sauveur	Le Mont Chabot	54
	Cirque des Foules	55
Villard-d'Héria	La Tête d'Henri IV	43
	La Roche d'Antre	44
Vosbles	Bois du Lattet	61
Vulvoz	Falaises de Vulvoz	58

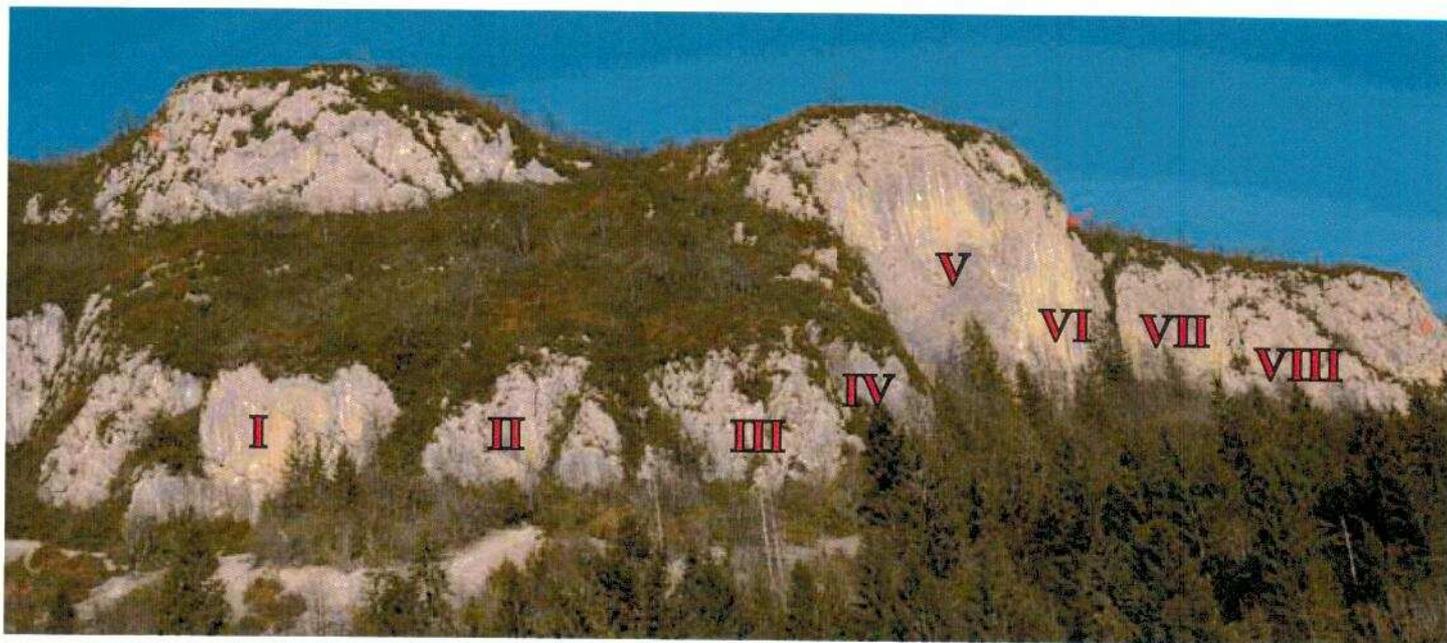
Annexe 4 : Liste des sites équipés pour l'escalade à la date de la prise de l'arrêté :

- **Site 12** : Signal de Haute Roche
- **Site 42** : la Baume de Crenans
- **Site 54** : Mont Chabot Dalle du Marais
- **Site 56** : Gorges du Flumen (de la Roche Percée au Saut du Chien)

Annexe 5 : Liste des sites équipés pour la spéléologie à la date de prise de l'arrêté :

- **Site 48** : Falaise de Vaucluse (site de l'abîme)
- **Site 50** : Grotte de Chancia
- **Site 58** : Falaise de Vulvoz

Annexe 6 : Plan d'aménagement du Mont Chabot (Site n°54)

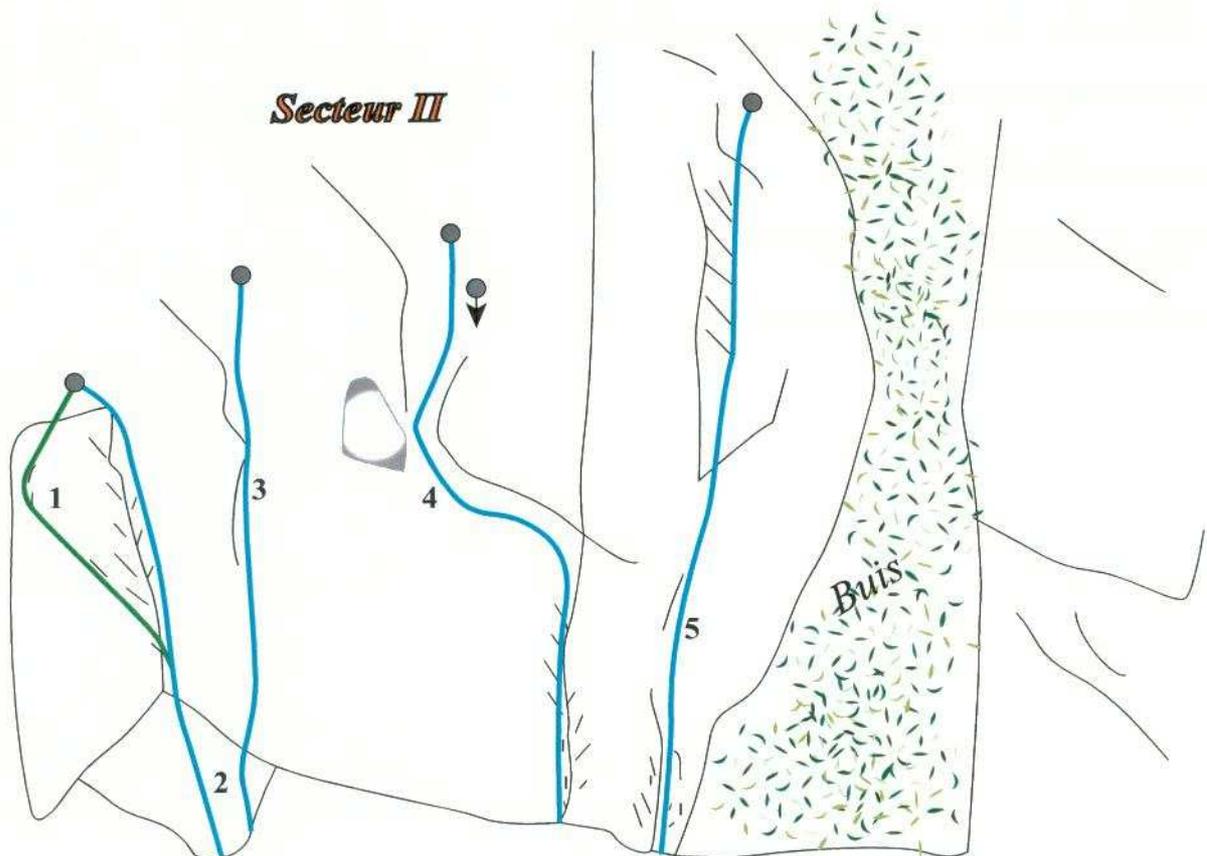
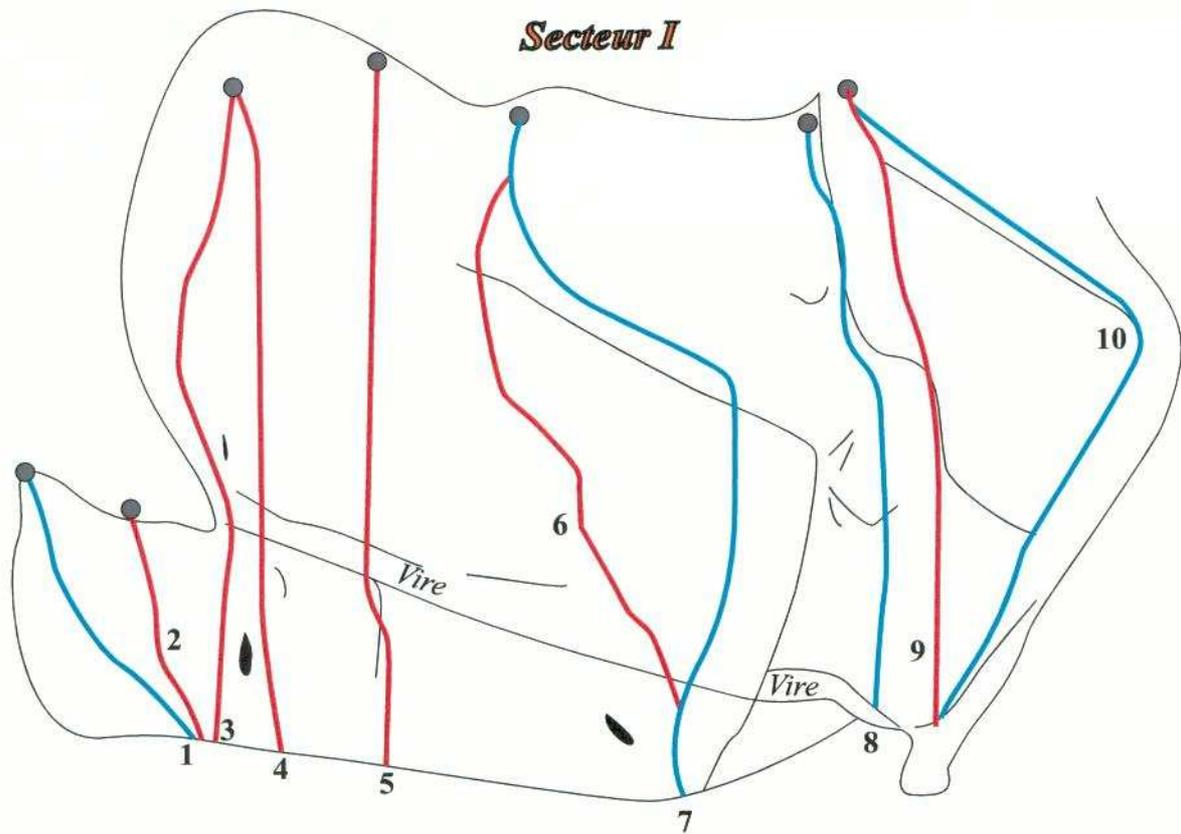


Plan des secteurs

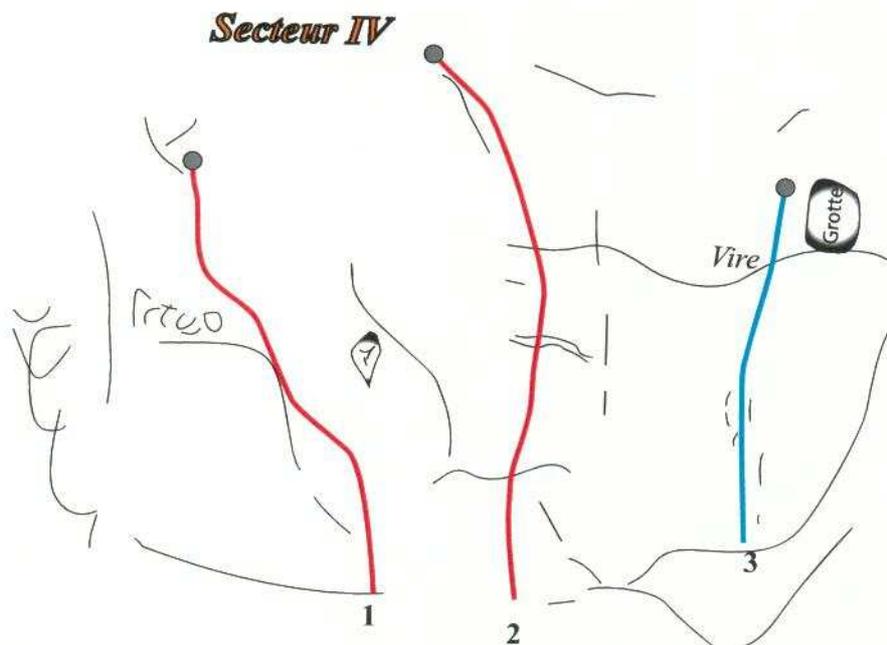
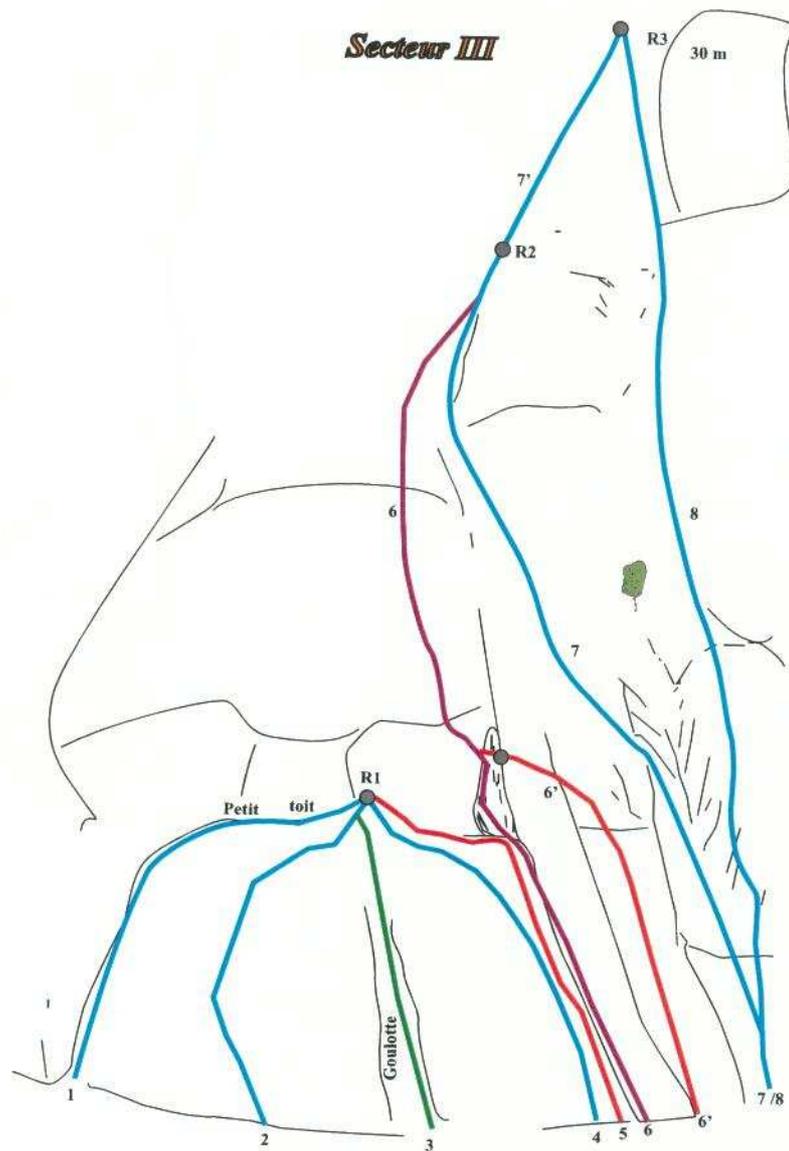
Les couleurs des voies correspondent à leur difficulté :

- initiation difficulté 3 - 4 et 5
- confirmé difficulté 6
- perfectionnement difficulté 7
- haute performance difficulté 8

Plan d'aménagement du Mont Chabot (Site n°54)

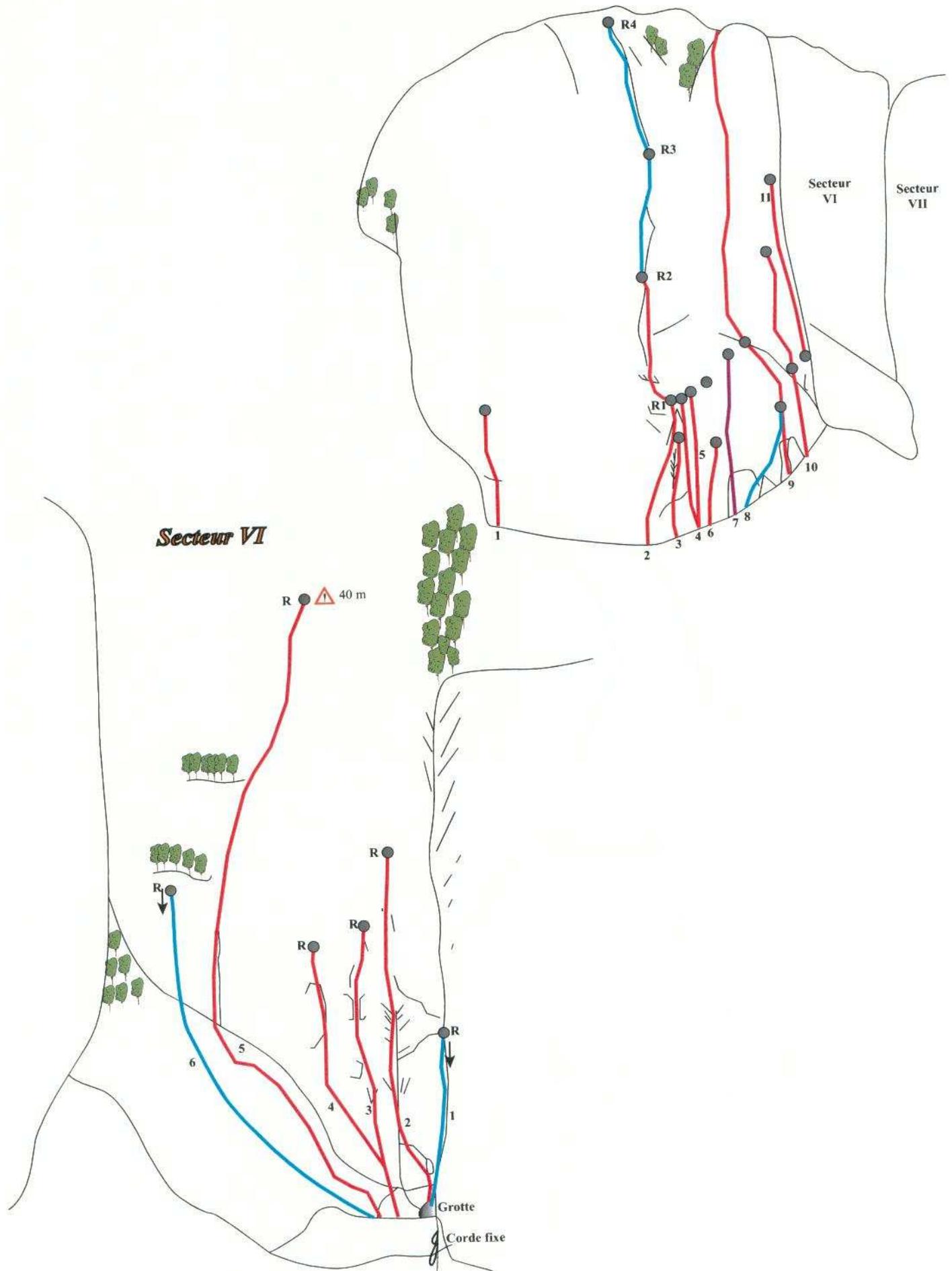


Plan d'aménagement du Mont Chabot (Site n°54)



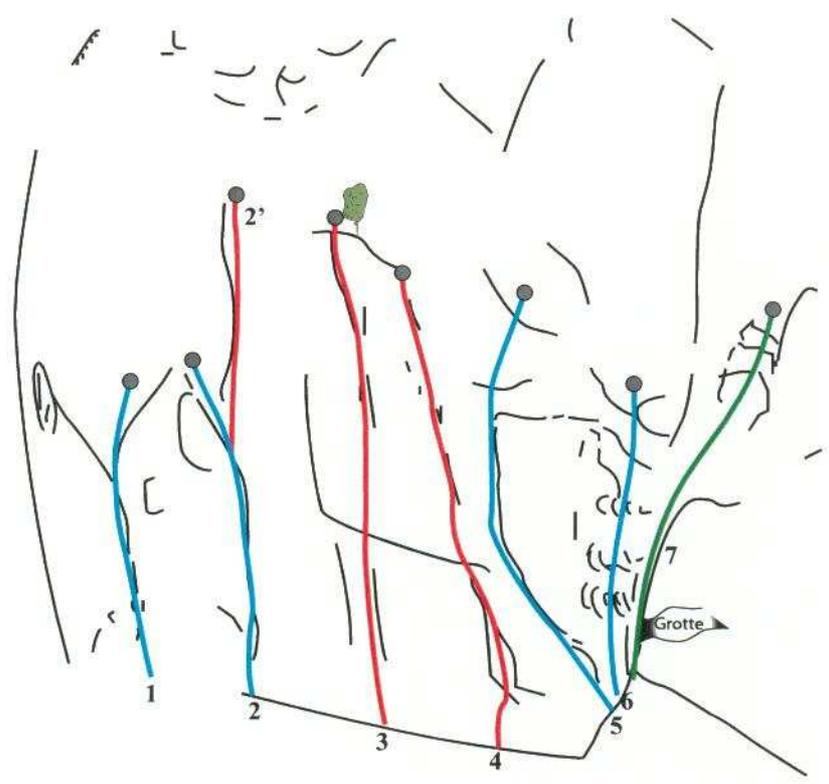
Plan d'aménagement du Mont Chabot (Site n°54)

Secteur V

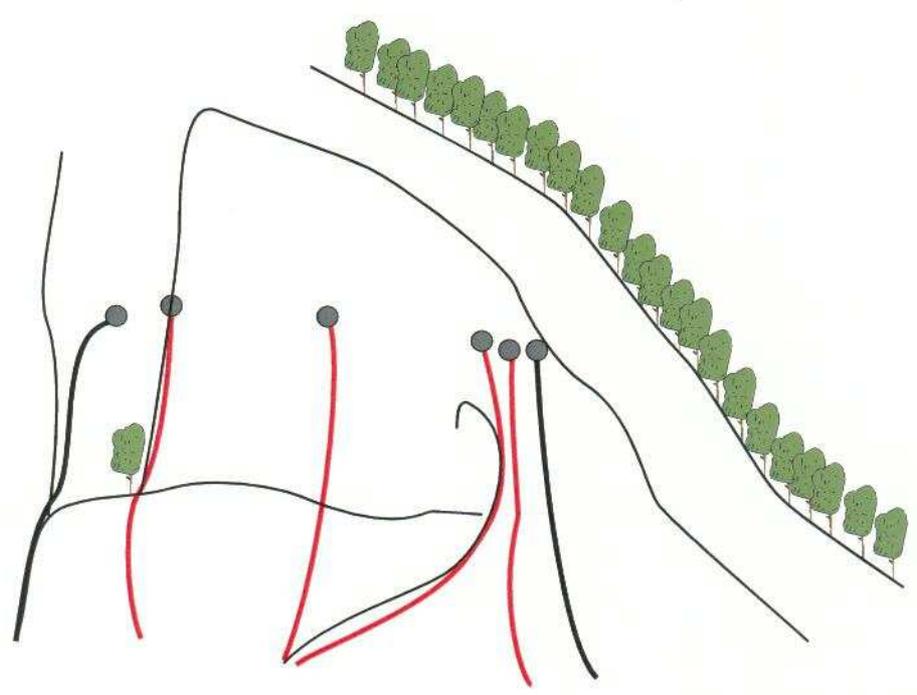


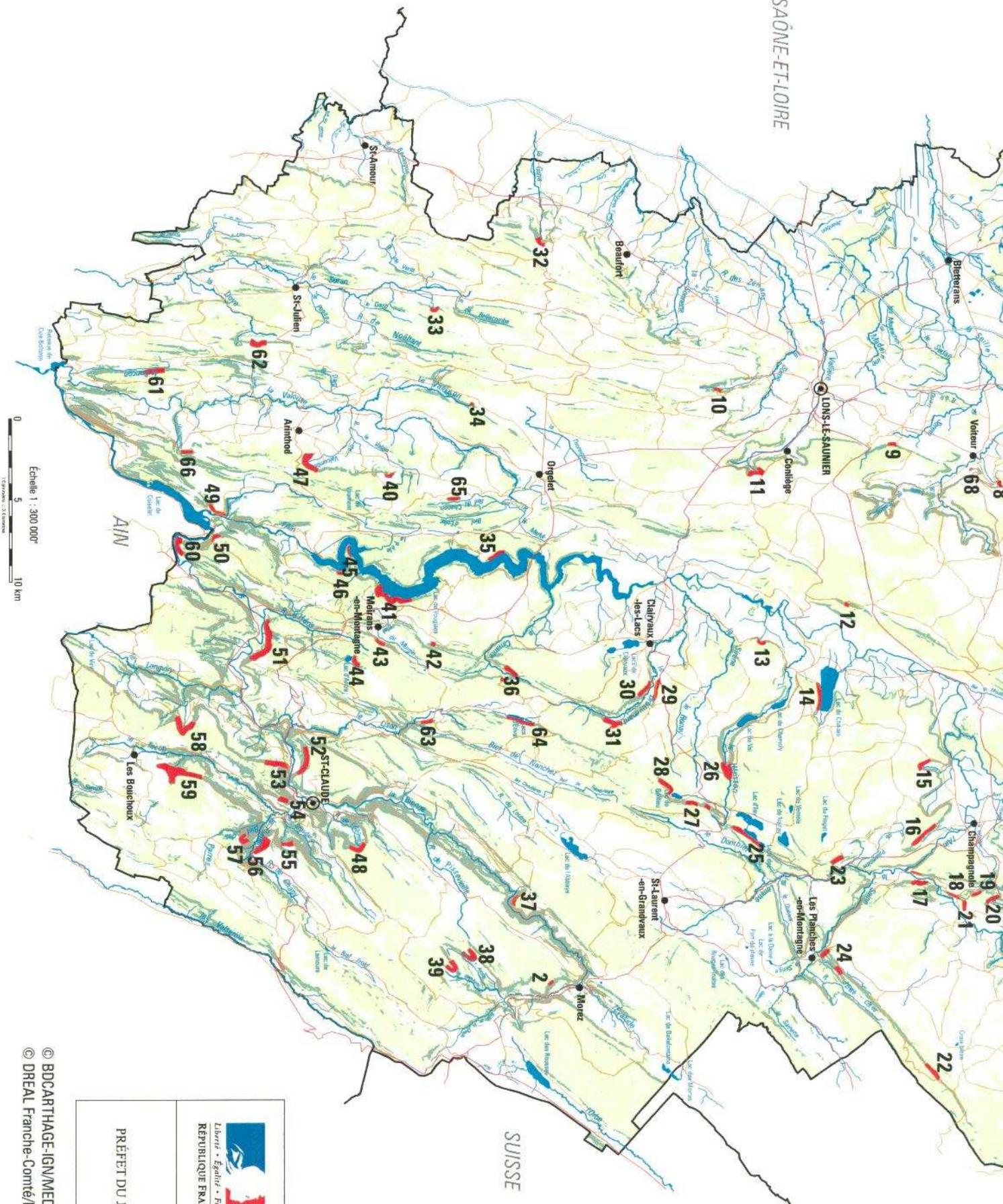
Plan d'aménagement du Mont Chabot (Site n°54)

Secteur VII



Secteur VIII





Echelle 1 : 300 000
 0 5 10 km

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>PRÉFET DU JURA</p>
---	-----------------------

DÉPARTEMENT DU JURA

APPB Corniches calcaires du Jura
Juin 2013

